

**Sujet :** Demande d'avis du CSRPN sur DEP

**De :** RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

**Date :** 28/09/2023 à 11:26

**Pour :** secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL

Bretagne/SPN/BGP <secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>, LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO <tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** JIGOREL Sébastien (Chef d'Unité Pôle Planification eau et biodiversité) - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative aux Moineaux domestiques, aux Martinets noirs et aux Hirondelles des fenêtres déposée par la SCCV B4 Lorient dans le cadre des travaux de démolition de 6 habitations et de 4 cellules existantes, puis de construction d'immeubles collectifs comportant 87 logements et 4 cellules d'activité au 80/82 rue de Lorient à Rennes (en 2 tranches). Les travaux sont prévus à partir de début 2025.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE:

- Projet N°2023-11-29x-01143
- Demande N°2023-1143-030-001

Différents échanges avec le porteur de projet et son BE, la LPO et la DDTM ont notamment conduit à solliciter le dépôt d'une DEP. Ces travaux ont fait l'objet d'un premier dépôt de dossier de demande de dérogation en date du 05/12/2022. Cette demande initiale a été jugée irrecevable par la DDTM35 et a fait l'objet d'une demande de complément, en particulier vis-à-vis de l'insuffisance des inventaires. Le nouveau dossier déposé a pris en compte ces demandes et propose également des mesures ERC ré-évaluées. La dérogation est donc sollicitée pour la destruction de 1 nid de Martinets noirs, 4 nids de Moineaux domestiques et 3 nids d'Hirondelles des fenêtres, toutefois les inventaires passés et récents réalisés par la LPO indiquant l'existence de 4 nids de Martinets, la compensation à prévoir est majorée en conséquence.

A l'issue de ces échanges, les points suivants ont été actés:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande de dérogation espèces protégées ;
- En complément des relevés réalisés par la LPO, les bâtiments à déconstruire, leurs combles et les abords ont été visités par des écologues de IAOSENN. La pression d'inventaire et les méthodologies employées sont parfaitement adaptées au contexte et proportionnés aux enjeux du site: il n'y a pas d'autres espèces concernées (chiroptères, avifaune) ;
- Au niveau de la faune, les enjeux identifiés sur le site concernent donc les Martinets noirs, les Moineaux domestiques et les Hirondelles des fenêtres ;
- En mesures de réduction:
  - les travaux de démolition des bâtiments entraînant la suppression des nids seront réalisés en

dehors de la période de nidification des espèces ; le déroulement des travaux prendra en compte cette nécessité afin d'éviter tout impact direct sur les populations ;

- 3 nichoirs triples à Martinets, 2 nichoirs doubles à Moineaux et un mât présentant 4 nids à Hirondelles seront mis en place sur les constructions de la tranche 1, avant démolition des bâtiments existants sur la tranche 2;
- En mesure de compensation définitive:
  - tous les nichoirs mis en place sur la tranche 1 seront conservés,
  - 1 nichoir triple à Martinets et 4 nichoirs doubles à Moineaux seront encastrés dans les futurs bâtiments, et 1 tour à Hirondelles de 10 nids aménagée spécifiquement sera mise en place,
  - afin de favoriser la colonisation des nichoirs à Martinets, la DDTM propose d'imposer la mise place d'un système de repasse pendant les 2 premières années, tel que suggéré par la LPO et conformément aux dispositions prévues dans le dossier initial.
- En mesure d'accompagnement:
  - une assistance pendant les travaux sera apportée par un écologue,
  - 4 espaces verts et la réalisation de 2 espaces verts en toits terrasses seront créés,
  - les cavités (trous de banches) créés sur les bâtiments en phase travaux seront conservées,
- Les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesure de compensation devront être transmis pour validation à la DDTM: le positionnement les plus adaptés pour les nids seront affinés avec le porteur de projet et la LPO en lien avec la DDTM ;
- Un suivi de la fréquentation des nids définitifs sera réalisé pendant l'année N, N+2 et N+5 après travaux. Un rapport d'exécution et de suivi après mise en œuvre des différentes mesures devra être transmis à la DDTM35.

Compte-tenu du projet, l'évitement n'est pas envisageable. Ce projet ne présente **pas d'alternative satisfaisante** permettant de conserver les nids et s'inscrit également dans un **cadre d'intérêt public majeur d'ordre social et environnemental pour l'agglomération de Rennes**.

Considérant les engagements de réduction et de compensation du demandeur, le projet **ne remettra pas en cause le cycle biologique des espèces présentes ou susceptibles de l'être**. De ce fait, la DDTM est favorable à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. La réponse du CSRPN dans un temps réduit permettrait d'optimiser les délais d'intervention au bénéfice des espèces. Ainsi, nous sollicitons l'enregistrement de la demande et l'avis du CSRPN.

Cordialement

--  
—Pièces jointes : \_\_\_\_\_

3727\_001.pdf

298 Ko

230809-IAO-Rennes - 80-82 route de Lorient - DEP.pdf

5,0 Mo

